



REMY COINTREAU :

Engagements collectifs de conservation des titres de la société

(art. 787 B et 885 I-bis du Code général des impôts)

Paris, le 23 décembre 2010

Communiqué de presse relatif à des engagements collectifs de conservation de titres de la société Rémy Cointreau (art. 787 B et 885 I-bis du CGI)

Certains actionnaires de la société Rémy Cointreau ont signé en date du 21 et 22 juillet 2010 :

- un engagement collectif de conservation de titres conformément aux dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, pour une durée de deux (2) années à compter du 22 juillet 2010, date d'enregistrement dudit acte auprès du SIE Pôle Enregistrement de Paris 6^{ème} arrondissement, étant précisé que l'engagement est renouvelable à sa date d'anniversaire par tacite reconduction par période de douze mois ;
- un engagement collectif de conservation de titres conformément aux dispositions de l'article 885 I-bis du Code général des impôts, pour une durée fixe de deux (2) années à compter du 22 juillet 2010, date d'enregistrement dudit acte auprès du SIE Pôle Enregistrement de Paris 6^{ème} arrondissement.

Aux termes de ces deux engagements, les signataires se sont collectivement engagés à conserver 10.400.000 actions représentant 21,44% du capital et des droits de vote de la société Rémy Cointreau (FR0000130395).

Il est en outre précisé que ces engagements ont été signés par M. Pierre Cointreau, président d'honneur du Conseil d'administration, Mme Dominique Hériard Dubreuil, présidente du Conseil d'administration, M. François Hériard Dubreuil, administrateur, M. Marc Hériard Dubreuil, administrateur, Mme Elisabeth Noury, Mme Dominique Richou, Mme Martine Lesourd, M. Alain Jacquet, la société anonyme Orpar, administrateur, et la société anonyme Récopart.

Il est précisé que ces engagements ne modifient pas la répartition du capital de Rémy Cointreau. Orpar et Récopart détiennent respectivement 43,23% et 14,11% du capital et 52,41% et 17,25% des droits de vote de Rémy Cointreau SA.

* * *